



**Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de contrôle  
Relations internationales

CA-Botanique  
Food Safety Center  
Bd du Jardin botanique, 55  
1000 Bruxelles  
Tél. +32 2 211 82 11

S4.pccb@afsca.be  
www.afsca.be

NE 0267.387.230

Correspondant :

Téléphone :

E-mail :

Votre lettre du

Vos références

Nos références

1722289

Annexes

Date

20/01/2022

Objet :

**Newsflash 2022/10** - Produits d'origine animale pour la consommation humaine

### **Biélorussie**

Les autorités biélorusses ont imposé un embargo au 1er janvier 2022 sur plusieurs catégories de produits originaires des États membres de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, de Norvège, d'Albanie, d'Islande, de Macédoine du Nord, du Royaume-Uni, d'Irlande du Nord, du Monténégro et de Suisse.

Cet embargo est en vigueur pour 6 mois.

L'embargo ne s'applique pas aux marchandises exportées vers la Biélorussie qui sont accompagnées d'une licence obtenue auprès du Ministère de la Réglementation Anti-Monopole et du Commerce (MART), et

- pour lesquelles des quotas s'appliquent conformément à la législation biélorussienne sur les quotas d'importation, ou
- qui sont destinées à une transformation et utilisation ultérieure en Biélorussie ou dans l'Union douanière.

L'exportation relève de la responsabilité de l'opérateur.

Les produits suivants sont soumis à l'embargo :

Code NC	Courte description	Institution d'État ou organisation chargée d'allouer et de distribuer les quotas d'importation en Biélorussie
0103 91-0103 92	Porcs vivants	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
0201	Viande bovine, fraîche ou réfrigérée	
0202	Viande bovine, congelée	

Notre mission est de veiller à ce que tous les acteurs de la chaîne fournissent aux consommateurs et les uns aux autres une assurance optimale que les aliments, les animaux, les plantes et les produits qu'ils consomment, utilisent ou détiennent sont fiables, sûrs et protégés, maintenant et à l'avenir.

0203	Viande de porc, fraîche, réfrigérée ou congelée	
0206	Abats comestibles de bovins, porcs, ovins, caprins, chevaux, ânes ou mules, frais, réfrigérés ou congelés	
0207	Viande et abats comestibles de volailles mentionnés sous le code 0105, frais, réfrigérés ou congelés	
0209	Graisse de porcs, séparée de la viande maigre, et graisse de volailles	
0210	Viande salée, marinée, sèche et fumée; farines alimentaires et farines de viande et d'abats viande	
Dans 0401***, dans 0402***, dans 0403***, dans 0404***, dans 0405***, 0406	Lait et produits laitiers à l'exception de lait et produits laitiers spécialisés sans lactose pour la nutrition thérapeutique et prophylactique	MART
07 à l'exception de 0701 10 000 0, 0703 10 110 0, 0713 10 100 0, 0713 33 100 0, 0713 34 000 1, 0713 35 000 1, 0713 39 000 1, 0713 60 000 1, 0713 90 000 1	Légumes à l'exception des semences de légumes	
08	Fruits et noix	
1501	Graisse de porcs et de volailles	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
1502	Graisse de bovins, ovins et caprins	
1503 00	Stéarine de porc et autres huiles animales	
1601 00	Saucisses et produits similaires	MART
1704, 1806, à l'exception de 1806 10 et 1806 20, 1905	Confiseries	
1901 90, 2106 90	Autres produits alimentaires	

2501 00	Sel	Belgospishcheprom Concern
<p>*** Pour l'application de cette disposition, il y a lieu de prendre en considération tant le code de la nomenclature commune des marchandises pour les activités économiques extérieures de l'Union économique eurasiennne que le titre de la marchandise.</p> <p>Les produits de la liste qui proviennent de pays autres que les pays de l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, la Norvège, l'Albanie, l'Islande, la Macédoine du Nord, le Royaume-Uni, l'Irlande du Nord, le Monténégro et la Suisse ne sont pas, à notre connaissance, visés par l'embargo biélorusse.</p> <p>L'ASFCA répondra aux demandes de certification des exportateurs belges pour de tels produits s'ils satisfont aux conditions d'exportation qui sont d'application, mais l'AFSCA ne portera pas de responsabilité en cas de refus d'importation à la frontière biélorusse.</p> <p>Les produits doivent être visiblement originaires d'un pays tiers non soumis à l'embargo biélorusse et sur les étiquettes, emballages et marques ne peut figurer aucune indication de pays soumis à l'embargo biélorusse.</p>		

Ir. Leslie Lambregts (sé)  
Directeur Relations internationales